Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 22/07/2026
Publié le
ID : 057-215702077-20260710-2026071010-DE

FARÉBERSVILLER

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEILLERS EN FONCTION	CONSEILLERS PRESENTS	PROCURATIONS	CONSEILLERS ABSENTS
29	19	10	10

Séance du 10 juillet 2026 sous la présidence de Madame Marie ADAMY, Maire. Convocation du 2 juillet 2026.

PRESENTS :
Mesdames ADAMY Marie, PIESTA Sylvia, KHOUMRI Louisa, HARRATH Malika, KALFOUS Clémence, BECKENDORF Cindy, TÜZÜN Gulhan, ARANDA Aurélie et EL GAMOUN Houria ;
Messieurs DARKAOUI Kamel, SAADI Lamine, DAGTEKIN Musa, SATILMIS Muhterem, SAVALLI Vito Carlo, LAUER Bernard, RAHAOUI Mohamed, WEBER Sébastien, ANANICZ Brice et KOUIDRI ZOURGUI Nourdine (à partir du point 3).
PROCURATIONS :
Mesdames FRANGIAMORE Françoise, RUSSELLO Marie, FARIS Aïcha, TUFEKCI ERKILIC Yasemin, DILEK Müjde et Messieurs PODBOROCZYNSKI Julien, AIT TAMA ALI Abdelhakim, ESTRADA Jonathan, AOUKACHI Abdellah, GULDAL Serafettin qui ont donné procuration à Mesdames ADAMY Marie, KHOUMRI Louisa, PIESTA Sylvia, ARANDA Aurélie, EL GAMOUN Houria et Messieurs SAADI Lamine, RAHAOUI Mohamed, DAGTEKIN Musa, DARKAOUI Kamel et ANANICZ Brice.
ABSENTS EXCUSES : /
ABSENTS : /

10 - Demande de subvention pour frais de fonctionnement par l'association « Solidarité Gueules Noires » pour l'année 2026

Rapporteur : M. Musa DAGTEKIN

Exposé des motifs

L'association Solidarité Gueules Noires œuvre depuis de nombreuses années pour valoriser la mémoire de la vie minière passée du bassin houiller.

Elle demande une aide financière de 400 € pour ses frais de fonctionnement pour l'année 2026.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après discussion, le conseil municipal :

- Approuve le montant de cette subvention et d'autoriser leur mandatement sous réserve que cette association concernée soit à jour administrativement (enregistrement des statuts au tribunal…)
- Autorise Madame le Maire à signer tous documents relatifs à cette délibération.

Décision adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Marie ADAMY

MAIRIE DE FARÉBERSVILLER
57450

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr »